

Contestation frais huissier

Par Jolen, le 01/02/2011 à 19:39

Bonsoir.

Je viens de recevoir une facture mentionnant les frais d'honoraire engagés par un huissier dans le cadre d'une procédure d'expulsion que j'ai effectuée auprès de mon locataire.

Cette facture me semble exhorbitante, notamment au vu du montant à recouvrer: 1500€ de frais facturés pour une dette de 5000€ (où l'huissier clos le dossier en disant qu'il ne peut rien recouvrer).

Je suis outrée par cette facture d'autant plus que je n'ai pas été informée, au cours de la procédure, de tous ces actes qu'il est censé avoir executé, de leur utilité et des conclusions.

De plus, l'huissier n'a pas été honnête avec moi et a déjà essayé de m'entourlouper: il a effectué une ouverture du logement par le biais d'un serrurier pour constater que la locataire était partie et que le logement était vide. Il m'a dit que je pourrais récupérer les clefs chez lui dès qu'il recevra une ordonnance du juge. Au bout d'un certain temps, sans nouvelles, je lui demande ce qu'il en est et il me répond que c'est bon, je peux rentrer dans mon appartement. Je lui demande comment et il me dit qu'il faut que je fasse appel à un serrurier pour le faire ouvrir... Interloquée je lui demande comment cela se fait puisqu'il a déjà lui-même fait l'ouverture et changé la serrure... et là il me répond qu'en fait il a égaré les nouvelles clefs!!!! Je lui ai dit que du coup je ne paierai pas la facture du serrurier vu que je dois à nouveau le faire ouvrir! Et là ce montant apparaît tout de même sur la facture!!!

Toutes ces pratiques sont-elles légales? L'huissier n'a -til pas l'obligation de nous informer des actes entrepris et du coût que cela engendre? Ne doit-il pas faire des actes proportionnels au montant de la dette et à la probalité de recouvrement? Quels sont les moyens de recours?

Merci d'avance!